

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-PR-120 DU 21 JUILLET 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RESEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « ROUTE DES VACANCES »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Route des vacances* » déposées le 27 mai 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-120-RouteVacances-PDV et LFDJ-HR-2022-120-RouteVacances-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Route des vacances* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-120-RouteVacances-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Route des vacances* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-120-RouteVacances-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 juillet 2022

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « ROUTE DES VACANCES »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
470 lots de	100 €	47 000 €
100 000 lots de	15 €	1 500 000 €
171 000 lots de	9 €	1 539 000 €
270 000 lots de	6 €	1 620 000 €
378 000 lots de	3 €	1 134 000 €
919 483 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU 3 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu cliquables à découvrir, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » représentée par une valise ;
- Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » représentée par une malle.

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES » à découvrir sont des symboles. Il y a au total 6 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont différents les uns des autres.

Chaque symbole inscrit sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES » est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » à découvrir sont des symboles. Il y a au total 3 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont différents les uns des autres.

- 4.2.4 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre 6 symboles et les montants en euros associés, conformément au sous-article 4.2.2.

Le joueur clique ensuite sur la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre 3 symboles conformément au sous article 4.2.3.

- 4.2.5 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).

- 4.2.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 **Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »**

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est une zone de jeu représentée par une camionnette composée de six zones de jeu cliquables à découvrir. Chaque zone de jeu cliquable représente une partie de la camionnette.

Les éléments inscrits sous les zones de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total 6 montants à découvrir.

- 4.3.2 Le joueur clique sur chacune des six zones de jeu et découvre six montants en euros, conformément au sous article 4.3.1.

- 4.3.3 Si le joueur découvre, sous ces zones de jeu, trois montants en euros identiques, l'unité de jeu est gagnante et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.

- 4.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 **Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 »**

- 4.4.1 Le « JEU 3 » comporte quatre zones de jeu cliquables à découvrir, réparties comme suit :

- Trois zones de jeu dénommées respectivement « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE », représentées par des panneaux de direction ;
- Une zone de jeu dénommée « GAIN », représentée par un cactus.

4.4.2 Les éléments inscrits sous les zones de jeu « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE » sont des noms de villes inscrits en lettres parmi les villes suivantes : Rome, Budapest, Madrid, Athènes, Amsterdam, Berlin, Lisbonne, Istanbul, Prague, à l'exclusion de toute autre ville.

L'élément inscrit sous la zone de jeu « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3 Le joueur clique sur les zones de jeu de « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE » et découvre sous chaque zone un nom de ville, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur clique ensuite sur la zone de jeu « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, sous les zones de jeu « DESTINATION 1 » et « DESTINATION 2 », une ville identique à celle découverte sous la zone de jeu « DESTINATION GAGNANTE », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le montant indiqué sous la zone de jeu « GAIN ».

4.4.5 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Le joueur clique sur les zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite. Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 24 mai 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « Route des vacances »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Route des vacances » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
470 lots de	100 €	47 000 €
100 000 lots de	15 €	1 500 000 €
171 000 lots de	9 €	1 539 000 €
270 000 lots de	6 €	1 620 000 €
378 000 lots de	3 €	1 134 000 €
919 483 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU 3 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES », représentée par une valise ;
- Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », représentée par une malle.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a au total 6 symboles à

découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont différents les uns des autres.

Chaque symbole présent dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES » est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a au total 3 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont différents les uns des autres.

4.2.4 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre 6 symboles et les montants en euros associés, conformément au sous article 4.2.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre 3 symboles, conformément au sous-article 4.2.3.

4.2.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).

4.2.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 **Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »**

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par une camionnette.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3€, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total 6 montants à découvrir.

4.3.2 Le joueur gratte la zone de jeu et découvre six montants en euros, conformément au sous article 4.3.1.

4.3.3 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, trois montants en euros identiques, le ticket est gagnant et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.

4.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 **Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 »**

4.4.1 Le « JEU 3 » comporte quatre zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Trois zones de jeu dénommées respectivement « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE », représentées par des panneaux de direction ;
- Une zone de jeu dénommée « GAIN », représentée par un cactus.

4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable des zones de jeu « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE » sont des noms de villes inscrits en lettres parmi les villes suivantes : Rome, Budapest, Madrid, Athènes, Amsterdam, Berlin, Lisbonne, Istanbul, Prague, à l'exclusion de toute autre ville.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3 Le joueur gratte les zones de jeu « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE » et découvre sous chaque zone un nom de ville, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur gratte la zone de jeu « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, dans les zones de jeu « DESTINATION 1 » et « DESTINATION 2 », une ville identique à celle découverte dans la zone de jeu « DESTINATION GAGNANTE », le ticket est gagnant et il remporte le montant indiqué dans la zone de jeu « GAIN ».

4.4.5 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 24 mai 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI